

**ISSOIRE
COMMUNAUTE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Nombre de Membres :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix,

Le 30 mars à dix-huit heures trente,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ d'ISSOIRE COMMUNAUTÉ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en Mairie d'Issoire sous la présidence de Monsieur Bernard ROUX, Président.

Date de convocation : 24/03/2010

Date d'affichage : 07/04/2010

OBJET :

**Vote du taux de la
cotisation foncière des
entreprises (CFE) 2010**

Présents avec voix délibérante : Mrs Jacques MAGNE, Gérard GUILLET, Robert CHABAUD, Gilles DUFOUR, Pascal TARRAIRE (suppléant), Sébastien ALLART, Bertrand BARRAUD, Marc JAMON, Georges CHASSANY, Lionel DIRAND, Philippe MARTY, Bernard FLAT (suppléant), Bernard ROUX, Henri GONIN, Lionel GERARD, Georges NAVA, José CHiodo, Jean-Yves CROUZET, Joël BORTOLOTTI, Eric THOMAS ; Mmes Martine VORE, Françoise CHAUVIERE, Véronique COLAS-FIORINI, Maria LANCRENON, Nadège DUCHET, Chantal POISSON (suppléante).
Bernard FLAT : pouvoir de Jocelyne BOUQUET, du fait de l'absence de son suppléant attribué Eric MARY.

Absents excusés : Mrs Christophe NECHAOUNI, Henri SEMONSUT, Fabien BERNARD ;
Mme Jocelyne BOUQUET.

Secrétaire : M. Henri GONIN

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de voter cette année pour la première fois le taux de CFE 2010.

En effet, en application de l'article 1640 B-I du code général des impôts, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre reçoivent au titre de l'année 2010 – en lieu et place du produit de la taxe professionnelle – une compensation relais égale au plus élevé des deux montants suivants :

- le produit de la taxe professionnelle qui résulterait de l'application, au titre de l'année 2010, des dispositions relatives à cette taxe dans leur version en vigueur au 31 décembre 2009. Le taux retenu pour le calcul de ce produit est le taux de taxe professionnelle voté au titre de l'année 2009, dans la limite du taux de 2008 majoré de 1%, soit pour Issoire Communauté un taux de 12.83 %, des bases théoriques de 94.890.000 et un produit de **12.174.387 €** ;
- le produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année 2009, soit un produit de **12.215.189 €** (les bases prévisionnelles étaient de 95.030.345) ;

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de choisir l'option la plus favorable, à savoir le produit perçu au titre de l'année 2009, soit **12.215.189 €** et de voter le taux de cotisation foncière des entreprises à **12.83 %**.

En ce qui concerne la différence entre les deux montants qui devrait impacter en négatif la dotation de solidarité communautaire des communes de 40.802 € Monsieur le Président propose de ne pas en tenir compte du fait de l'absence à partir de 2010 des bases par commune membre.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de choisir l'option la plus favorable pour 2010 à savoir le produit perçu au titre de 2009, soit **12.215.189 €**;
- de voter le taux de cotisation foncière des entreprises à **12.83 %** ;
- de ne pas impacter la dotation de solidarité communautaire par la baisse du produit fiscal annuel de **40.802 €**

**Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 07/04/2010
Transmis à la Sous-Préfecture
d'Issoire le 07/04/2010**

**Le Président
Bernard ROUX**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bernard ROUX